

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Délibération n°2023.12.226

« Brigade cœur d'agglomération » : avenant de renouvellement pour les années 2023, 2024 et 2025

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2023

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

Excusé(s):

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.226**

Rapporteur : Yannick PERONNET

« BRIGADE CŒUR D'AGGLO » : AVENANT DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNEES 2023, 2024 ET 2025

Pilier : 9 Socle Commun

Ambition : 901 liens avec les communes

Enjeux : 90101 Solidarité avec les communes

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques : optimisation d'une logistique « Poids Lourds » + amélioration du tri = limitation des extractions de ressources

Par délibération n° 2018.09.312 « Prestation de service complémentaire pour maintenir l'attractivité touristique du plateau d'Angoulême », GrandAngoulême a approuvé le principe de la création d'une « Brigade cœur d'agglo » chargée de localiser les déchets sauvages, d'en tracer la nature, de transmettre ces éléments au service en charge de la verbalisation ou de la facturation et de procéder à l'enlèvement immédiat des déchets ; ceci afin de restaurer rapidement l'attractivité du plateau d'Angoulême. Cette mesure avait vocation à être transitoire, et à prendre fin lorsque les conditions d'une propreté spontanée du plateau d'Angoulême rendraient le phénomène de dépôt sauvage marginal, grâce aux mises aux normes (en matière de locaux et de collecte des biodéchets) et à la politique de verbalisation. Ces derniers éléments montent en puissance mais sans parvenir encore à juguler suffisamment le phénomène des dépôts sauvages.

Le coût annuel de cette prestation financée par GrandAngoulême est de 105 000 €, permettant le fonctionnement de cette brigade.

En décembre 2020, par délibération 2020.12.394, un premier avenant de renouvellement pour les années 2021 et 2022 a été voté. La ville d'Angoulême sollicite aujourd'hui le renouvellement de cette convention pour les années 2023, 2024 et 2025. Le projet d'avenant ci-joint présente les détails de ce renouvellement.

Il convient de préciser ici que les travaux de colonnes enterrées des deux sites (place du Palet et place Louvel), n'ont pu être réalisés à ce jour, par défaut d'accord de toutes les parties en présence : ville d'Angoulême, GrandAngoulême (contraintes collecte), architecte des Bâtiments de France et commerces. L'implantation de ces colonnes devait permettre d'achever le ceinturage du secteur des restaurants, afin d'y arrêter la collecte journalière en porte à porte des sacs et bacs noirs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Aujourd'hui, avec l'horizon du tri à la source obligatoire en 2024 pour tous, l'engagement de la commune souhaité par GrandAngoulême n'est plus nécessairement un ceinturage du secteur des restaurants en colonnes enterrées, mais un engagement fort de réduction de la fréquence de collecte dans ce secteur, permettant de réduire l'effort de collecte, contrepartie au financement de la brigade. A ce stade, le passage en C2 de ce secteur très réduit, avant la fin 2024, est un objectif atteignable et cohérent avec le tri à la source des déchets alimentaires qui s'impose aux restaurateurs, et ne justifie donc plus des moyens particuliers du service collecte, même dans ce secteur où l'espace des restaurateurs est très réduit.

Considérant les engagements de la ville d'Angoulême, ainsi que les bénéfices mutuels attendus de l'activité de la brigade et l'optimisation souhaitée de la collecte de la zone des restaurants,

Je vous propose

D'APPROUVER le renouvellement de la convention « Brigade cœur d'agglomération », par l'avenant n° 2 fourni ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer cette convention ;

D'IMPUTER les dépenses au budget Déchets Ménagers – imputation 8121 / 6574.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

**AVENANT N° 2 à la convention « Brigade cœur d'agglo »
GrandAngoulême / Commune d'Angoulême**

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

La Commune d'Angoulême représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT Ci-après dénommée « **La Commune** »

Désignées les parties

PREAMBULE

Par délibération N° 2018.09.312 du 27 septembre 2018, GrandAngoulême a approuvé la mise en place de la Brigade « cœur d'agglo » destinée à maintenir l'attractivité du plateau d'Angoulême, ville touristique label 4 Fleurs. L'objectif est de traiter les problématiques liées à la mauvaise présentation des déchets sur le centre-ville.

Au regard de ses compétences et des moyens dont elle dispose déjà, la Commune d'Angoulême a accepté, par délibération N° 20180926_1 du 26 septembre 2018, de réaliser les missions confiées par GrandAngoulême à la brigade « cœur d'agglo » aux conditions et selon les modalités fixées d'un commun accord dans le cadre d'une convention signée le 29 août 2019 par les parties.

Etant entendu entre les parties :

- que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de la renouveler
- que sa reconduction est prévue par avenant à l'article 10 de ladite convention
- que le principe d'une réduction de la fréquence de collecte des OMR dans le secteur des restaurants est acté par la Commune, concomitamment à l'interdiction des déchets alimentaires dans les bacs noirs, c'est-à-dire courant 2024

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'une durée de trois ans, aux termes desquels la convention sera résiliée. Toutes les obligations et conditions spécifiées dans la convention d'origine sont maintenues.

Article 2 : Durée de la convention

L'avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à

Le

Accusé de réception
Pour GrandAngoulême

016-200071827-20231213-2023_12_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Pour Angoulême